PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS M.R.C. DE L'ÎLE-D'ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL

OBJET : Règlement numéro 020-164 modifiant différentes dispositions du règlement de zonage 03-41 de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

À la séance publique de consultation écrite du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans tenue le lundi 11 janvier 2021 à 19 h 30 tenue à huis clos par téléconférence sous la présidence de **Madame Lina Labbé**, mairesse.

Sont présents :

- Maude Nadeau, conseillère siège numéro 1;
- Lauréanne Dion, conseillère siège numéro 2;
- Patrick Morin, conseiller siège numéro 3;
- Gaston Beaucage, conseiller siège numéro 4;
- Dominique Labbé, conseiller siège numéro 5;
- Murielle Lemelin, conseillère siège numéro 6.

Secrétaire d'assemblée : Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

- 1. Résolution Séance par téléconférence ;
- 2. Ouverture de la séance;
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
- 4. Présentation du projet de règlement;
- 5. Période de questions;
- 6. Clôture de la séance.

021-001 Item 1 Résolution – Séance par téléconférence

Attendu le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

Attendu les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 15 janvier 2021 ;

Attendu l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se

tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

Attendu que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence et téléphone;

En conséquence,

Sur proposition de Patrick Morin avec l'appui de Maude Nadeau

Il est résolu

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence et téléphone.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 2 Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

021-002 Item 3 Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sur proposition de Dominique Labbé avec l'appui de Lauréanne Dion.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 4 Présentation du projet de règlement

Lina Labbé, mairesse_fait un résumé du projet de règlement numéro 020-164.

But du règlement

Le présent règlement a pour but de :

- Modifier les grilles des spécifications afin d'autoriser tous les usages du groupe commerces et services dans les zones 1P et 2CH;
- Permettre les bâtiments de forme demi-cylindrique pour les usages du groupe agricole;
- Revoir les normes spéciales concernant les zones de fortes pentes.

Item 5 Période de question

Puisque la séance est à huis clos, la période de questions est consacrée aux questions écrites envoyées par les contribuables de la Municipalité. Aucune question n'a été reçue.

Item 6 Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance, il est 19 h 40.

* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.